

**DOCUMENT RÉSERVÉ AUX COLLECTIVITÉS**

# DÉCHETTERIES

## FORMULAIRE D'INSCRIPTION

# JE BADGE !

Collectivités



Syndicat mixte de Besançon  
et de sa Région pour le  
traitement des déchets

**Le SYBERT modernise  
le fonctionnement de ses déchetteries**

**contact : [dechetterie@sybert.fr](mailto:dechetterie@sybert.fr)**

# DOCUMENT RÉSERVÉ AUX COLLECTIVITÉS

Demande d'attribution de badge d'accès aux déchetteries du SYBERT

Ce formulaire complété est à retourner, accompagné des justificatifs, à l'adresse suivante :

**SYBERT - 4 rue Gabriel Plançon - La City - 25 043 BESANCON Cedex**

Type de collectivité :

commune       groupement de communes

Dénomination : .....

Nom et qualité du demandeur :.....

.....

Adresse : .....

.....

Code postal : ..... Commune : .....

Tél. fixe : ..... Tél. mobile : .....

Courriel : .....

Nombre de badges souhaités : .....

**Justificatifs à joindre impérativement** (documents conservés par le SYBERT) :

- papier à en-tête administrative,
- copie d'une délibération autorisant le demandeur à engager la démarche ou attestation sur l'honneur avec cachet faisant foi de la collectivité.

Toute demande incomplète	Frais de dossier	1 x 22 €	= 22 €
ne sera pas prise en compte.	Badges	..... x 11 €	= ..... €
		<b>TOTAL</b>	= ..... €

- certifie l'exactitude des renseignements fournis,  
ainsi que la validité des justificatifs produits,  
 reconnais avoir pris connaissance du règlement  
d'utilisation en vigueur.

Fait à .....

Le .....

Votre badge vous sera transmis, par courrier,  
à l'adresse indiquée ci-dessus sous 15 jours à  
réception de votre demande dûment complétée.

Signature du demandeur précédée  
de la mention "Lu et approuvé"  
+ tampon de la collectivité

**IMPORTANT : depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013, aucune collectivité  
ne peut accéder aux quais de déchargement sans badge d'identification ; l'accès est  
réglementé et payant selon certaines conditions.**

**Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013, l'accès aux 16 déchetteries du territoire pour les collectivités n'est autorisé que sur présentation de leur badge d'accès. Sont concernées les collectivités ayant leur siège social dans l'une des 165 communes du territoire du SYBERT.**

## 1 - Pourquoi un badge ?

Grâce à l'utilisation de ce badge, le SYBERT va pouvoir :

- identifier la collectivité se présentant à l'accueil de la déchetterie,
- répercuter le coût exact du service en fonction de la nature et des quantités réellement apportées.

## 2 - Comment obtenir son badge ?

Pour obtenir son badge, il convient de :

- remplir le bulletin d'inscription ci-joint,
- joindre les pièces justificatives demandées (papier à en-tête administrative, copie d'une délibération autorisant le demandeur à engager la démarche ou attestation sur l'honneur avec cachet faisant foi de la collectivité),
- retourner le bulletin d'inscription joint uniquement par courrier au SYBERT.

Les badges restent la propriété du SYBERT. Chaque collectivité peut solliciter un ou plusieurs badges numérotés.

## 3 - Que faire en cas de changement de situation ?

Tout changement doit être signalé au SYBERT dans les meilleurs délais. **En cas de perte ou de vol, il convient de prévenir rapidement le SYBERT pour désactiver le badge égaré.**

**L'édition d'un nouveau badge d'accès est facturée 11 € à la collectivité.**

## 4 - Responsabilités

Le badge est délivré pour une durée illimitée.

Cependant, le SYBERT se réserve le droit de suspendre la validité du badge en cas de non-respect du règlement intérieur.

En aucun cas, la collectivité ne peut utiliser le badge d'un "particulier".

## 5 - Utilisation du badge et du service

Pour accéder aux déchetteries, vous devez présenter le badge devant la borne d'identification. Si celui-ci est valide, la barrière s'ouvre.

Si elle ne s'ouvre pas, cela signifie que votre badge n'est pas valide. Contactez alors le SYBERT au 03 81 21 15 60 ou sur [dechetterie@sybert.fr](mailto:dechetterie@sybert.fr).

A la fin de la saisie, l'utilisateur doit apposer son nom et sa signature sur une console portative, ce qui valide la procédure. Les apports sont payants dès la première unité de dépôt.

Le SYBERT fournit une facture chaque trimestre, accompagnée d'un état récapitulatif détaillé de l'utilisation du service.



# Badges d'accès en déchetteries pour les "collectivités"

## Règlement d'utilisation

### 1° - Collectivités concernées

Le présent règlement pour l'utilisation des badges d'accès au réseau de déchetteries s'applique à l'ensemble des "collectivités" :  
- regroupement de communes adhérent au SYBERT,  
- communes membres de ces groupements.

Seul le Comité Syndical du SYBERT est habilité à délibérer des conditions d'accès et des conditions d'apports, et à les modifier.

### 2° - Objet

Le présent règlement a pour objet :

- de définir les conditions d'attribution d'un badge d'accès en déchetteries du SYBERT conformément aux dispositions adoptées par le Comité Syndical,
- de clarifier les relations entre les "collectivités" et le SYBERT,
- de définir les conditions d'apports dans les déchetteries du SYBERT par nature, quantité et tarif.

Le règlement d'utilisation s'applique uniformément sur l'ensemble du réseau de déchetteries du SYBERT. Il est joint systématiquement au document permettant aux "collectivités" de demander un badge. Il est également consultable sur le site internet du SYBERT.

### 3° - Responsabilités

Chaque badge est propre à la collectivité et engage sa responsabilité comme celle des personnes qui agissent en son nom. La cession et le don du badge d'accès sont interdits ; en cas d'utilisation frauduleuse de celui-ci, la responsabilité du titulaire sera engagée et il pourra voir son badge d'accès désactivé.

En cas de perte, vol ou destruction du badge d'accès, le titulaire devra avertir le SYBERT qui procédera à la désactivation du badge.

Un nouveau badge pourra être créé à la demande de la collectivité, à ses frais (11 € par badge).

La collectivité s'engage et engage ses ayants droits au respect du présent règlement d'utilisation et du règlement intérieur des déchetteries. Elle seule est tenue responsable du non-respect de celui-ci ayant entraîné un dommage ou un préjudice que ce soit de son propre fait ou de celui de ses ayants droits.

Tout comportement ou utilisation frauduleux portant atteinte à l'ordre, la sécurité des biens et des personnes ou à la salubrité des déchetteries est de la responsabilité de la collectivité qui s'expose à des poursuites civiles ou pénales et au retrait de son autorisation d'accès (badge désactivé).

Le SYBERT ne saurait être tenu pour responsable de la méconnaissance par la collectivité du présent règlement. Tout litige résultant de l'exécution du présent règlement relève de la compétence des tribunaux de Besançon.

### 4° - Conditions d'accès aux déchetteries

#### 4-1 : Obligations de la collectivité

La collectivité s'engage sur l'exactitude des renseignements fournis par ses soins sur le formulaire de demande de badge d'accès ; elle sera tenue pour seule responsable de toute indication erronée, incomplète ou obsolète. Le SYBERT se réserve le droit de procéder aux vérifications des informations fournies par la collectivité. Elle est tenue d'informer dans les meilleurs délais le SYBERT de toute modification concernant sa situation au regard des informations demandées.

#### 4-2 : Délivrance du badge

La demande de badge d'accès est effectuée directement par la collectivité auprès du SYBERT. A la remise du formulaire dûment complété, signé et après vérification des justificatifs, le SYBERT enregistre la demande et ouvre un compte à la collectivité. Chaque collectivité peut solliciter un ou plusieurs badges. Le coût minimum est fixé à 33 € correspondant aux frais de dossier (22 €) et à la fourniture du premier badge d'accès (11 €); ce montant sera majoré de 11 € par badge supplémentaire. Le SYBERT émettra un

titre de recettes correspondant au montant global, payable selon les règles de la comptabilité publique.

A chaque badge d'accès sera attribué un numéro unique figurant au verso et permettant un suivi informatisé de l'utilisation du service par la collectivité.

#### 4-3 : Validité et propriété des badges

Le badge d'accès est valable pour une durée illimitée à partir de sa date de mise en service. En cas de non utilisation du badge sur une période d'un an, un courrier sera adressé à la collectivité pour en connaître les raisons ; sans réponse de sa part dans un délai de deux mois, le badge sera désactivé. Le badge d'accès en déchetterie est la propriété exclusive du SYBERT.

#### 4-4 : Contrôle des accès en déchetterie

Le SYBERT veille au respect du présent règlement et peut, le cas échéant, procéder à la vérification du badge d'accès sur la déchetterie. Ce contrôle portera sur l'identité de l'utilisateur et sur la correspondance avec l'enregistrement dans la base de données.

L'utilisateur sera invité à apporter immédiatement la preuve de son appartenance à la collectivité ; en cas de fraude, le badge sera confisqué par le SYBERT et le compte suspendu.

Faute de pouvoir apporter cette preuve, la collectivité aura un délai de 15 jours pour y remédier sous peine de voir son badge d'accès désactivé.

#### 4-5 : Droits d'accès par catégorie

La liste des déchets acceptés est limitée à la liste suivante : tout venant, plastique, bois, métaux, papiers, cartons, inertes, déchets verts et huile de friture. Les dépôts d'autres objets ne sont pas acceptés. Les quantités totales journalières de dépôt sont limitées par jour et par déchetterie à 3 m<sup>3</sup> (tout venant, plastique, bois, métaux, papiers, cartons et déchets verts), à 1 m<sup>3</sup> (inertes) et à 50 litres (huile de friture).

#### 4-6 : Enregistrement des apports

Lors de son passage en déchetterie, le représentant de la collectivité passe son badge devant la borne ; un signal sonore informe l'agent qu'une "collectivité" se présente et nécessite la saisie des quantités de dépôt sur une console portative. L'agent de déchetterie indique au représentant de la collectivité la valeur correspondant à ces dépôts. A la fin de la saisie, le représentant de la collectivité appose son nom et sa signature sur la console portative.

#### 4-7 : Facturation

Les apports journaliers effectués par les collectivités sont gratuits dans la limite des quantités maximales fixées à l'article 4-4 tous sites confondus ; au-delà, les apports sont payants selon les mêmes tarifs unitaires que les professionnels. Un état trimestriel des dépôts effectués par chaque collectivité sera transmis et servira de base à l'édition des factures. Le paiement des factures se fera selon les règles de la comptabilité publique. Les coûts unitaires par type de déchets sont approuvés par le Comité Syndical du SYBERT.

### 5° - Règlement intérieur des déchetteries

Le présent règlement d'utilisation des badges fait partie du règlement intérieur des déchetteries ; en cas de modification, c'est ce dernier qui fait foi.

### 6° - Informatique et Libertés

Les conditions d'attribution des badges ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL ; conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne qui figure sur le fichier centralisé tenu par SYBERT dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations la concernant.

